Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 015-211502547-20261123-DE_052_2026-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du vendredi 20 novembre 2026

Délibération N° DE_052_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 16/11/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Sébastien RAYNAUD.

Présents : Sébastien RAYNAUD, Valérie CARLES, Nicolas LACHAZE, Chantal MOMMALIER, Julien MOMMALIER, Stéphanie CUEILLE, Quentin DELPRAT, Gaétan MIECAZE, Laura GAILLARD
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Valérie CARLES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par écrit le 24 septembre 2007 Mr BOUTAREL Philippe, le propriétaire riverain visant à acquérir une portion du domaine public communal d'une superficie de 20 m2 environ, contiguë à sa propriété située à Seyviolles et cadastrée section ZA numéros 665, 215 et 216.

Cette portion de terrain, bien que classée dans la voirie communale, n'est plus affectée à la circulation publique et ne remplit plus de fonction d'utilité publique. L'aliénation envisagée permettra d'optimiser la gestion patrimoniale de la commune tout en régularisant une situation de fait.

En application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, l'acte de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable, dès lors que l'opération n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation garanties par la voie.

Le Maire précise que l'opération projetée ne modifie pas les conditions de circulation générale ni la desserte des propriétés riveraines. Par conséquent, il est proposé de prononcer le déclassement de cette parcelle et de valider sa cession.

Le prix de vente a été évalué à 150 euros, conformément à la délibération prise le 30septembre 2007.
Que dans l'acte de vente, il sera intégré une clause de servitude de tréfonds au profit de la commune ou du gestionnaire du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
• CONSTATE que la portion de voie communale concernée n'est plus affectée à la circulation publique et que son déclassement ne porte aucune atteinte à la desserte des riverains ni à la circulation générale.
• PRONONCE le déclassement du domaine public routier de la portion de terrain d'une superficie de20 m² environ, détachée de la voie communale de Seyviolles. cadastrée entre les numéros ZA 665? 215 et 216.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 015-211502547-20261123-DE_052_2026-DE

• CONSTATE l'intégration de cette portion de terrain dans le domaine privé de la commune.
• ACCORDE l'aliénation de ladite parcelle au profit de Mr BOUTAREL Philippe au prix de cent cinquante euros 150 €.
• DIT que tous les frais inhérents à cette vente (frais d'acte, de géomètre, de publicité foncière) seront intégralement à la charge de l'acquéreur.
•DIT Que dans l'acte de vente, il sera intégré une clause de servitude de tréfonds au profit de la commune ou du gestionnaire du réseau.
• AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Sébastien RAYNAUD
Président de séance

Madame Valérie CARLES
Secrétaire de séance



